

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15**

PRÉSENTS 13/15 : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Éric THOMAS – Laure DUVIGNEAU – Bonaventure SOHOU – Pierrette GERMAIN – Wilfried PINSON – Jacqueline SINDIHEBURA – Benjamin LEDARD – François RABIER – Évelyne SAUTEREAU – Céline RICHARD – Daniel CORDEIRO

ABSENT EXCUSÉ 2/15 : Christine DOLLÉANS ayant donné pouvoir à Daniel CORDEIRO, Élisabeth BEAUDOT ayant donné pouvoir à Pierrette GERMAIN

ABSENT NON EXCUSÉ 0/15 :

Secrétaire de séance : Daniel CORDEIRO

Date de la convocation : 27 mars 2026

Le quorum ayant été atteint¹, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération n°2026--019 – Budget : Vote du Compte Financier Unique 2025

La comptabilité est tenue en partie double par le comptable public (Trésorier) et le Maire (Ordonnateur). Depuis l'année 2025, le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) sont remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) qui regroupe les deux documents.

Il fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire Présente le Compte Financier Unique 2025 comme suit :

❖	<u>Section de fonctionnement :</u>	
	- Dépenses	620 460.84 €
	- Recettes	727 466.84 €
	- Excédent reporté	107 006.00 €
	- Excédent de fonctionnement	359 364.20 €
	- Résultat de clôture	466 370.20 €
❖	<u>Section d'Investissement :</u>	
	- Dépenses	279 800.80 €
	- Recettes	161 496.01 €
	- Déficit	118 304.79 €
	- Excédent reporté n-1	46 121.32 €
	- Déficit d'investissement	72 183.47 €
	- Résultat de clôture	-72 183.47 €

Après lecture du compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire. La doyenne de l'Assemblée, Mme Pierrette GERMAIN, prend la présidence et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

¹ Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Délibération n°2026-020 – Budget : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil municipal

Après le vote du CFU, au vu des résultats en section de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal décide de la ventilation des excédents de fonctionnement, et comble au minima, le déficit d'investissement s'il existe. Il peut décider de basculer une somme plus importante en fonction des investissements prévus, mais attention, toute somme versée en investissement ne revient jamais en fonctionnement.

Constatant que le compte financier unique présente :

❖ un excédent de fonctionnement cumulé de	466 370.20 €
❖ un déficit cumulé d'investissement de	72 183.47 €
❖ soit un total cumulé de	394 186.73 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

❖ **72 183,47 € à titre obligatoire** et **139 000.00 €** pour le financement des investissements prévisionnels soit **211 183.47 € au compte 1068** pour couvrir les frais d'investissements prévus pour l'année 2026.

❖ Le **solde excédentaire de 255 186.73 €** de fonctionnement **sera affecté à la ligne 002 – Excédent reporté de fonctionnement.**

Délibération n°2026-021 – Budget : Vote des taxes Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Taxe d'Habitation 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des 3 taxes locales 2025.

Il présente plusieurs hypothèses qui sont discutées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre, décide d'augmenter la part communale et adopte les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâti)	38,88 %
- Taxe foncière (non-bâti)	52,38 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire)	14,27 %

Délibération n°2026-022 – Budget : Vote de l'application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le montant des dépenses réelles 2025 s'élèverait à 620 460.84 € en section de fonctionnement et 279 800.80 € en section d'investissement. Ainsi, **la règle de fongibilité des crédits portera en 2026 sur 46 534.56 € en fonctionnement et 20 985.06 € en investissement.**

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2026-023 – Finances : Vote de la fixation des durées d'amortissements des immobilisations

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x (Subventions d'équipement versées), conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé d'attribuer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Année	Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Montant (€)	Durée d'amortissement	Montant annuel (€)
2025	28041512	Bâtiments et installations	164 052.08	30 ans	5 468.40
	280422		89 632.55		2 987.75
	2804182		11 312.33		3 77.07
TOTAL			253 684,63		8 833.22

Suivant le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement des immobilisations répertoriées pourrait être de 30 ans pour un **montant annuel de 8 833,22€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau d'amortissement présenté.

Délibération n°2026-024 – Finances : Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ❖ Section de fonctionnement : 927 393.39 €
- ❖ Section d'Investissement : 334 183.47 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2026 présenté.

Délibération n°2026-025 – Aménagement du territoire : enquête CHIESI

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal doit émettre un avis à propos du projet d'extension et de changement de statut ICPE de la société CHIESI, basée à La Chaussée-Saint-Victor (41). La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Description du projet

Le projet porté par la société CHIESI concerne l'extension des capacités de production d'aérosols pharmaceutiques sur le site de La Chaussée-Saint-Victor, ainsi que l'augmentation des capacités de stockage de matières premières et de produits finis. Il prévoit notamment la substitution progressive du gaz propulseur R134a par le gaz R152a et l'installation de nouvelles capacités de stockage associées.

L'environnement du projet est bien décrit. Les bâtiments s'étendent sur une superficie totale d'environ 34700 m² et sont situés en zone industrielle. La zone est marquée par la présence d'infrastructures routières et ferroviaires. La présence d'habitations potentiellement exposées au projet est précisée dans l'étude. L'habitation la plus proche se situe à 100 m de l'autre côté de la voie ferrée. Les établissements accueillant une population dite sensible sont situés à environ 1 km du projet (EHPAD).

Examen de l'étude sur les effets du projet sur la santé humaine

Les principaux enjeux sanitaires du projet sont bien identifiés : il s'agit de l'impact sur la ressource en eau, les rejets atmosphériques et les nuisances sonores.

Préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable

La problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine est prise en compte. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le site est alimenté par le réseau d'eau public (consommation humaine). Des disconnecteurs seront installés sur le réseau d'alimentation en eau potable pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau public.

Qualité de l'environnement sonore et impact sanitaire

L'environnement sonore du site a été correctement caractérisé, notamment par la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques en 2022, mettant en évidence la conformité des niveaux sonores aux exigences réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, le site s'inscrit dans un environnement déjà marqué par la présence d'infrastructures de transport (voie ferrée et axes routiers), constituant des sources de bruit préexistantes. Les sources potentielles de nuisances sonores liées au projet sont identifiées et concernent principalement les équipements et activités associés à l'exploitation du site.

Au regard de la nature du projet, aucune augmentation significative des niveaux sonores n'est attendue. Dans ce contexte, l'absence de réalisation de modélisation acoustique prévisionnelle apparaît justifiée.

Toutefois, le porteur de projet devra prévoir une vérification des niveaux sonores après la mise en service des nouvelles installations.

Rejets atmosphériques et impact sanitaire

La qualité de l'air dans l'environnement du site a été correctement caractérisée, notamment à partir des données de la station de mesure Lig'Air de Blois, qui ne mettent pas en évidence de dépassement des valeurs réglementaires pour les principaux polluants.

Les sources d'émissions atmosphériques liées au projet sont par ailleurs clairement identifiées. Elles concernent principalement les installations de chauffage, l'utilisation du gaz propulseur, les émissions de composés organiques volatils (COV) issues des activités de production et de laboratoire, ainsi que le trafic routier associé au site.

Le projet intègre des mesures de réduction et de maîtrise des émissions, notamment la substitution du gaz propulseur R134a par le R152a, ainsi que le respect des prescriptions réglementaires applicables et la mise en place de contrôles des rejets.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

Fin de séance à 21h30